





Bordereau de signature

DEL2018_0101



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0701

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 MAI 2018,

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mai 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAME, M.KAPLAN, M.NGUYEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.DIOGO qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.BEAULIEU,
Mme PELLICOLI qui a donné pouvoir à M. NGUYEN,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Claudine ROTOMBE.

Madame BEAUMEL ne prend pas part au vote de la motion au point n°7.

Point 1 : Reprise de l'actif de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) par la Commune de Noisiel à la suite de sa dissolution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2011 portant reprise en gestion communale, à compter du 1^{er} septembre 2011, de l'ensemble des activités gérées par l'Association Noisiel Jeunes (ANJ),

VU les statuts de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) et notamment l'article 12,

VU la parution au journal officiel des associations en date du 03 février 2018 de la dissolution de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ),

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 30 mars 2018 le liquidateur, nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 20 septembre 2017, a informé Monsieur le Maire de la dissolution de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ),

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association prévoient qu'en cas de dissolution les biens de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) soient légués à la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel de reprendre les archives de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) au sein des archives communales,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, Maire-adjointe en charge de la Jeunesse, de la Citoyenneté et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND acte de la dissolution de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) intervenue le 20 septembre 2011,

APPROUVE la reprise de l'actif circulant de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ),

APPROUVE la reprise des archives de l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) au sein des archives communales de Noisiel,

DIT que la Commune de Noisiel se substitue à l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) dans tous ses droits et obligations qui pourraient encore subsister, à ce jour, à la suite de la dissolution,

DIT que les recettes résultant de cette reprise d'actif seront inscrites au budget communal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 31 MAI 2018
Affiché en Mairie le 31 MAI 2018
Publié au RAA le 31 MAI 2018